

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPLE**

### **APPROBATION DE LA REMISE D'OUVRAGE PAR EUROMÉDITERRANÉE : ZAC SAINT-CHARLES - DESSERTE DES ILOTS ONZANAM-FERRY À MARSEILLE**

Dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a mis en œuvre depuis sa création un certain nombre de secteurs opérationnels et en particulier la ZAC Saint-Charles.

En ce qui concerne cette ZAC, par délibération du 18 décembre 2006, le Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donné son accord sur le Programme des équipements publics (PEP) parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

La création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entraîne la reprise de cette gestion dans un cadre métropolitain en fonction de la typologie des ouvrages remis.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence les ouvrages achevés relevant de sa compétence (voirie et ses accessoires, infrastructures) et facture à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence la part taxable des ouvrages (TVA).

Ainsi, il est proposé au Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'acter la remise d'ouvrage de la ZAC Saint-Charles : Desserte ilots Ozanam-J. Ferry, à titre gratuit, par l'EPAEM à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un montant HT de 1 034 329,28 euros et d'approuver le remboursement de la TVA par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un montant de 129 716,15 euros sur les ouvrages concernés.

Le procès-verbal de remise d'ouvrages a pour effet de constater la réalisation des ouvrages et de permettre leur entrée dans le patrimoine de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que de constituer le fait générateur du versement de la TVA par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. En contrepartie de ce versement de TVA à l'EPAEM, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pourra bénéficier du FCTVA.

Les crédits nécessaires pour le paiement de la TVA sont inscrits au budget 2019 du territoire Marseille-Provence – Nature budgétaire : 4591191005 – opération 2013109200 pour un montant de 129 716,15 euros.

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Finances et Administration Générale

#### ■ Séance du 24 Octobre 2019

12610

#### ■ Approbation de la remise d'ouvrage par Euroméditerranée : ZAC Saint-Charles - Desserte des ilots Onzanam-Ferry à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a mis en œuvre depuis sa création un certain nombre de secteurs opérationnels et en particulier la ZAC Saint-Charles à Marseille.

En ce qui concerne cette ZAC, par délibération du 18 décembre 2006, le Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donné son accord sur le Programme des équipements publics (PEP) parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

La création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016 entraîne la reprise de cette gestion dans un cadre métropolitain en fonction de la typologie des ouvrages remis.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence les ouvrages achevés relevant de sa compétence (voirie et ses accessoires, infrastructures) et facture à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence la part taxable des ouvrages (TVA).

Ainsi, il est proposé au Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'acter la remise d'ouvrage de la ZAC Saint-Charles : Desserte ilots Ozanam-J. Ferry, à titre gratuit, par l'EPAEM à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un montant HT de 1 034 329,28 euros et d'approuver le remboursement de la TVA par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un montant de 129 716,15 euros sur les ouvrages concernés.

Le procès-verbal de remise d'ouvrages a pour effet de constater la réalisation des ouvrages et de permettre leur entrée dans le patrimoine de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que de constituer le fait générateur du versement de la TVA par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. En contrepartie de ce versement de TVA à l'EPAEM, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pourra bénéficier du FCTVA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- 

**Délibère**

**Article 1 :**

Est pris acte de la remise des ouvrages à titre gratuit réalisés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour la ZAC Saint-Charles : Desserte ilots Ozonam-Ferry à Marseille, pour un montant HT de 1 034 329,28 euros et d'une TVA à verser à l'EPAEM d'un montant de 129 716,68 euros.

**Article 2 :**

Est actée l'intégration de ces ouvrages dans la déclaration déposée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du FCTVA de l'année 2021.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires pour le paiement de la TVA sont inscrits au budget 2019 du territoire Marseille-Provence – Nature budgétaire : 4591191005 – opération 2013109200.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA